

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport 24.011, ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX CAUTIONNEMENTS

## Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p><b>Article premier</b> Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre d'engagement de 65'000'000 francs, en garantie des emprunts bancaires souscrits par les établissements médico-sociaux.</p>	<p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article premier</b> Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple <u>pour la modernisation et le développement des infrastructures des établissements spécialisés</u>, à concurrence d'un crédit-cadre d'engagement de 65'000'000 francs, en garantie des emprunts bancaires souscrits par les établissements médico-sociaux.</p> <p><b>Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.</b></p> <p><b>Amendement accepté non combattu par le Grand Conseil.</b></p>
Projet de décret du Conseil d'État	Amendement déposé après les travaux de commission
<p><b>Art. 2</b> Le Conseil d'État est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– identifier le cercle des entités bénéficiaires des cautionnements ;</li> <li>– définir le montant maximal des cautionnements et le taux de rémunération pour chacune des entités ;</li> <li>– octroyer les cautionnements aux entités les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies ;</li> <li>– avaliser le rythme d'amortissement des emprunts garantis par les cautionnements.</li> </ul>	<p>Amendement du groupe socialiste, déposé le 24 juin 2024 à 8h38</p> <p><b>Art. 2</b> Le Conseil d'État est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– identifier le cercle des entités bénéficiaires des cautionnements <u>avec une priorité aux acteurs qui poursuivent un but non lucratif</u> ;</li> </ul> <p><i>(Suite inchangée)</i></p> <p><b>Motivation</b></p> <p>La tendance à la privatisation du secteur des EMS se poursuit : en 2022, presque la moitié des EMS étaient privés (47,3%), contre 45,6% en 2021 (statistiques fédérales).</p> <p>La forte progression du volume des prestations s'accompagne de l'émergence de sociétés à but lucratif. Entre 2021 et 2022, le nombre d'entreprises à but lucratif a augmenté de manière nettement plus franche que celui des EMS à but non lucratif.</p> <p><i>Premier signataire : Antoine de Montmollin</i>  <i>Autre signataire : Amina Chouiter Djebaili</i></p> <p><b>Amendement refusé par 69 voix contre 27 par le Grand Conseil.</b></p>